
Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_17

_____ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE _____

Dans le cadre des actions menées avec le programme Petites villes de demain, la Fondation du Patrimoine a été contactée pour mieux faire connaître aux maires les dispositifs d'aides à disposition des communes et des habitants pour la rénovation patrimoniale.

Dans un premier temps, une présentation générale a été faite aux élus, puis des rendez-vous personnalisés se sont déroulés avec 11 maires au sein des communes intéressées, pour une présentation des projets communaux identifiés.

Concernant plus particulièrement les propriétaires privés, le label Fondation du Patrimoine permet à des propriétaires privés situés dans des communes de moins de 20 000 habitants, de réaliser des opérations de rénovation, avec une aide financière représentant au minimum 2 % des travaux et un avantage fiscal - déduction de 50% minimum du montant des travaux du revenu imposable avec un plafond d'investissement de 100 000 € (si le montant total des subventions cumulées atteint 20%, l'aide fiscale peut être portée à un taux de 100%).

Les conditions d'éligibilité sont d'avoir un bâti avec un intérêt patrimonial avéré sur un site non protégé, visible depuis l'espace public toute l'année, avec des travaux réalisés dans un esprit « patrimonial ».

L'aide intervient uniquement sur le montant des travaux extérieurs (toiture, menuiserie, ravalement...). En 2021, 60 opérations ont été menées en Seine-Maritime.

La Fondation du Patrimoine propose à la Communauté de communes Yvetot Normandie de promouvoir la restauration et la mise en valeur du patrimoine privé non protégé par l'Etat et situé sur son territoire, au moyen d'une convention signée entre les deux parties. Le contenu de la convention est personnalisé pour chaque EPCI, les critères de sélection des dossiers et d'éligibilité sont déterminés par l'EPCI en fonction de la typologie du patrimoine qu'il est souhaité valoriser plus spécifiquement si c'est le cas (colombiers, murs...).

La Communauté de communes Yvetot Normandie apporterait les 2% de subvention via la Fondation du Patrimoine (dans la limite de 100 000 € TTC de travaux).

Cette participation est exclusivement affectée à des projets du territoire et les crédits non consommés sont reportés sur l'année suivante.

Paraphe : _____

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02 FEV. 2023

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230117-DE

Il est d'usage que la collectivité avec qui la Fondation du Patrimoine conventionne, adhère à la Fondation du patrimoine pendant la durée de la convention, cette adhésion étant annuelle, le montant établi selon un barème basé sur le nombre d'habitants (75 € pour une commune entre 500 et 1 000 habitants, 120 € pour une commune entre 1 000 et 2 000 habitants, 600 € pour une commune/EPCI entre 10 000 et 30 000 habitants).

Les rendez-vous personnalisés avec les maires ont mis en évidence des projets réels de rénovation patrimoniale, à la fois pour les communes et les propriétaires privés.

La signature de la convention pourrait être réalisée au cours d'une manifestation organisée par la Communauté de Communes, au cours de laquelle la Fondation du Patrimoine présenterait le dispositif aux propriétaires concernés et intéressés, que les maires auront préalablement identifiés sur leur territoire communal.

La Fondation du Patrimoine travaille actuellement avec le Département de Seine-Maritime sur la communication de ce label obtenu par les propriétaires privés. Il pourrait être envisagé que le Département organise chaque année une cérémonie pour valoriser ce label, avec les propriétaires privés qui l'ont obtenu, et la création d'une plaque Fondation du Patrimoine comme celle que l'on peut voir à l'entrée des sites patrimoniaux qui ont bénéficié de l'aide de la Fondation, plaque sur laquelle serait ajouté le nom de la collectivité qui a financé ce label au travers de la convention établie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet a reçu un avis favorable en Bureau du 10 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Éric RENÉE, Vice-président,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. – De valider le contenu de la convention établie entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Fondation du Patrimoine.
2. – D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et inscrire le crédit d'un montant de 10 000 € qui sera versée à la Fondation du Patrimoine, au B.P. 2023 du Budget principal de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.
3. – D'autoriser M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Paraphe : _____

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Herléane SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Herléane SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,
Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le 
ID : 076-247600620-20230119-DEL20230117-DE